

Décision

Générale

colonial

Décision n° 214 reconnaissant la qualité d'ancien combattant aux personnes désignées dans la présente décision

n° 214

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1953

Numéro JO
n° 9 du 25/07/1953

Date du numéro
25 juillet 1953

TEXTE INTÉGRAL

La qualité de combattant est reconnue aux personnes dont les noms suivent : Bouchez (Marcel), Mile 244, domicilié à Djibouti ; Drillon (Robert-Léon-Marius), Mle 9040, domicilié à Djibouti; Ferlicot (Jacques), Mle 679, domicilié à Djibouti; Morel (Gilbert-Louis). Mile 357, domicilié à Djibouti ; Piget (Jean-Jacques). Mle 209, domicilié à Djibouti : Prelat (Roger-Jules-Ernest), Mle 1048, domicilié à Djibouti ; Robillon (Roland), Mle B. 11158, domicilié à Djibouti ; Ricaud (Charles), Mile C. 13678, domicilié à Djibouti ; Vincent (Jeannot-Eugène). Mle 85, domicilié à Djibouti ; Abdi Kalif, Mle 1777, domicilié à Djibouti; Ibrahim Obsie, Mle 2391, domicilié à Djibouti; Djama Ali. Mle 318. domicilié à Djibouti : Hussein Abderamane, Mle 1595, domicilié à Djibouti ; Nour Didar. Mile 1492. domicilié à Djibouti. Le Secrétaire administratif de l'Office est chargé de l'exécution de la présente décision.